

**PROVINCE**  
de  
**HAINAUT**  
**ARRONDISSEMENT**  
de  
**TOURNAI**  
**COMMUNE**  
de  
**MONT-DE-L'ENCLUS**

**Du registre aux délibérations du Collège Communal  
de cette commune a été extrait ce qui suit :**

**SEANCE DU 11 JANVIER 2016**

**Présents : BOURDEAUD'HUY J-P., Bourgmestre-Président  
MAS M., WEYTSMAN G., DE KEYSER S., Echevins**

**D'HONDT Ph., Président du C.A.S.**

**CARPREAU D., Directrice Générale f.f., Secrétaire**

**OBJET : deuxièmes projets de plans de gestion par district hydrographique (PGDH2) et  
premiers projet de plans de gestion des risques d'inondations (PGRI) : AVIS**

**LE COLLEGE COMMUNAL,**

Vu les deuxièmes projets de plans de gestion par district hydrographique (PGDH2) et  
premiers projets de plans de gestion des risques d'inondations (PGRI) ;

Attendu que le S.P.W. a demandé à la commune de soumettre ces documents à enquête  
publique du 01.06.2015 au 08.01.2016 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête du 08.01.2016 au cours de laquelle aucune  
observation ni réclamation n'a été formulée ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Art.1. : de formuler les remarques suivantes :**

- les documents soumis à enquête sont totalement « indigestes » tant pour la commune que pour la population qui vient les consulter.
- la masse d'eau EL 20R (Rhosnes II) qui s'étend essentiellement sur notre entité n'a, pour l'instant, reçu aucun investissement d'assainissement alors que de nombreux points noirs locaux sont à signaler et qu'il convient de prévoir des travaux d'assainissement sur les communes de Russeignies, Anseroeul, Orroir et Amougies. Les paysages (Pays des Collines) en font une destination touristique privilégiée difficilement compatible avec la proximité de cours d'eau pollués. Les ballades et activités proposées, tant à pied, à vélo qu'à cheval sont nombreuses. Citons essentiellement le nouveau circuit Ravel et l'observatoire du parc Naturel du pays des Collines. Ces deux parcours longent la Rhosnes qui reçoit toutes les eaux actuellement non traitées, offrant ainsi aux touristes une vision environnante de pollutions visuelle et olfactive.
- la commune a, fin 2013, établi une motion relative à l'absence totale d'assainissement sur son territoire. Aucun retour n'a été perçu à ce jour et les autorités communales, bien qu'ayant jusqu'alors fait fi de toute considération purement locale en ayant souscrit sans réserve à la politique d'Ipalle de réaliser des sta-

tions d'épuration prioritaires du chef des obligations européennes, s'interrogent aujourd'hui sur le bien-fondé du « désintérêt » observé.

- la commune relève également le manque d'égalité des citoyens qui contribuent tous au financement de l'assainissement ; d'une part ceux qui sont redevables de la taxe d'assainissement des eaux usées qui au final ne sont pas traitées et, d'autre part, ceux qui ont dû investir dans une micro-station pour traiter leurs eaux usées.
- la Région Wallonne exige de la commune des investissements pour compléter son réseau d'égouttage lors de travaux subsidiés (pas de subsides si les travaux ne respectent pas les prescriptions du PASH) mais en aval des nouveaux réseaux mis en place, aucun investissement n'est consenti pour les stations d'épuration.

**Art.2. : de transmettre la présente délibération à la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Avenue Prince de Liège n°15 à 5100 Jambes.**

**FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS**  
**Le Secrétaire,**  
**(s) CARPREAU D.**

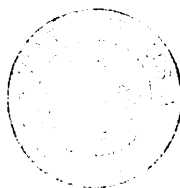
**Le Président,**  
**BOURDEAUD'HUY J-P.**

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,**  
**Mont-de-l'Enclus, le 11 janvier 2016**

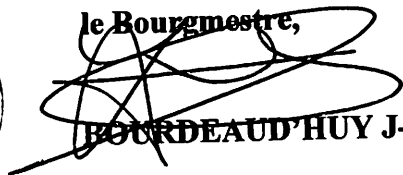
**La Directrice Générale f.f.,**



**CARPREAU D.**  
**Chef Administratif**



**le Bourgmestre,**



**BOURDEAUD'HUY J-P.**